

21-04-2020

La prochaine commission administrative paritaire nationale traitant notamment de l'avancement au grade de major à l'échelon exceptionnel, du détachement comme responsable d'une unité locale de police et de l'avancement au titre de l'article 36 est reportée. Prévues initialement le 04 juin 2020, elle se tiendra le 25 juin 2020.

NOUVEAUX DOCUMENTS PROFESSIONNELS MIS A DISPOSITION

A tout moment, retrouvez les documents techniques, juridiques ou opérationnels en consultant l'onglet « [COVID-19](#) » sur le portail intranet de la Police nationale.

RESPECT DU CONFINEMENT : LA BRIGADE DE POLICE AERONAUTIQUE EN SOUTIEN



Le brigadier-chef Patrice V., à droite sur la photo.

Pour le week-end pascal, la DDSP 62 a sollicité l'appui de la brigade de police aéronautique (BPA) de Lille. L'objectif était d'avoir un contrôle aérien du bon respect des mesures imposées par la crise sanitaire et, le cas échéant, de guider les effectifs au sol. Le brigadier-chef Patrice V., de la BPA de Lille, a accepté de nous parler de son expérience et nous explique son parcours et sa mission :

« J'ai passé 18 ans au sein de la compagnie cynophile de Paris. J'étais titulaire dans le civil

d'un brevet de pilote privé. En 2018, un poste s'est libéré à la BPA de Lille, j'ai donc postulé pour allier ma passion à mon métier. Nous avons 3 grandes catégories de missions au sein de la BPA :

- Volet administratif : notre avis est obligatoire pour l'organisation de meetings aériens (examen d'une demande de dérogation de survol, limite d'altitude pour tournage aérien ou drone, etc.).*
- Volet judiciaire : nous sommes tous officiers de police judiciaire et pouvons apporter notre concours technique à l'OPJ territorialement compétent en cas d'accident aérien civil ou d'infractions liées aux règles aéronautiques (exemple : survol de zones interdites).*
- Volet opérationnel : ce sont nos patrouilles de surveillance aériennes à bord de notre avion (CESSNA 172) ou à l'aide de drones.*

La BPA est rattachée à la zone de défense de Lille, nous sommes donc amenés à couvrir un large territoire. Il existe une BPA par zone de défense. Concernant le contrôle du confinement, nous sommes sollicités ponctuellement pour effectuer des patrouilles aériennes. Par exemple, à la

demande de la DDSP 62 pour les 3 jours du week-end de Pâques, les missions étaient de survoler le littoral (qui est interdit au public) et de surveiller les axes autoroutiers. Lors de ces missions, nous sommes en liaison radio constante avec le centre d'information et de commandement au sol. En général, rien que le bruit de l'avion est dissuasif. Dès que les gens nous repèrent ils font demi-tour et rejoignent leur véhicule. »

ENFANTS ET ADOS : LES RISQUES DECOULANT DU CONFINEMENT

Le confinement au sein de la cellule familiale ou en institution est propice à l'augmentation des risques pour les enfants ou les adolescents. Les violences physiques, psychologiques ou sexuelles s'imposent à notre esprit lorsque l'on évoque les dangers auxquels peuvent être exposés les enfants au sein de la cellule familiale. Il ne faut pas, pour autant, négliger celles issues de la « sphère cyber ». Avec le confinement, le temps d'exposition aux écrans est en nette augmentation, les possibilités d'être mis en présence de contenus illicites, à caractère sexuel ou pédopornographique, sont plus nombreuses. Mais au-delà, ce sont également les situations à risques tels que les chantages sexuels à la webcam, ou encore les « challenges » dans lesquels l'enfant peut se mettre physiquement en danger, qui se multiplient. Pour faire face à ces situations plusieurs possibilités existent :

Le 119

Le 119 est le numéro de l'enfance en danger. Tout enfant ou adolescent en situation de danger, ou pensant qu'un de ses camarades l'est, peut composer ce numéro. Ce numéro est aussi accessible aux adultes soupçonnant une situation de maltraitance ou de danger dans leur entourage. Ce numéro vert est GRATUIT, ANONYME, CONFIDENTIEL et ouvert 24h/7J. L'appel est évalué, l'appelant est mis en relation avec un professionnel ou réorienté. Si une situation de danger quelle qu'elle soit est révélée, l'écouter peut : soit aviser les services de première intervention (police, pompiers, justice) si le danger est imminent, soit rédiger un compte rendu qui sera transmis à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes). La CRIP évalue ensuite la situation en mobilisant plusieurs acteurs et à l'issue peut effectuer un signalement au Parquet.



NET ECOUTE 0800 200 000

C'est le numéro vert national spécialisé dans la protection des mineurs sur Internet et toutes les problématiques auxquelles font face les jeunes dans leurs pratiques numériques. Les adolescents et les parents peuvent être aidés par des conseils pratiques et une assistance psychologique, technique et juridique, du lundi au samedi de 9h à 20h.

La plateforme de signalement Pharos.

Elle sert à signaler les contenus illicites rencontrés sur internet. Ces contenus doivent être en lien avec la pédophilie ou la pédopornographie, les expressions du racisme et/ou de l'antisémitisme, les incitations à la haine, terrorisme et escroquerie et ce quel que soit le support (réseaux sociaux, forums, blog, forums etc.). Les faits relevant de la sphère privée (harcèlement, insultes...) doivent être signalés au commissariat.

Pour en savoir plus, cliquez sur les liens suivants : [119](#) • [NET ECOUTE](#) • [Pharos](#)